

#### COLLABORATEURS

LAURA-MARIA MARTINI

Notaire Assistant

LISANDRA COLOMBANI

Notaire Stagiaire

MARC-BAPTISTE SANSONETTI

Notaire Stagiaire

AURÉLIA DE ZUTTER

Clerc de Notaire

#### COMPTABILITE

CHRISTINE DEROSAS

#### FORMALITES / SECRETARIAT

VÉRONIQUE MEREU

#### PÔLES DE COMPÉTENCES

FAMILLE

PATRIMOINE

IMMOBILIER

RURAL

ENTREPRISES

CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE  
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD  
2 Cours Grandval

20000 AJACCIO

Sartène, le 10 septembre 2018

Dossier suivi par  
Laura-Maria MARTINI  
Ligne Directe : 04.95.77.96.92  
Courriel: [laura-maria.martini.20015@notaires.fr](mailto:laura-maria.martini.20015@notaires.fr)

SUCCESSION Etienne LANFRANCHI  
201186 /BC /LMM /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, UN MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Monsieur Etienne LANFRANCHI retraité, demeurant à TUNS (TUNISIE).  
Né à MONACCIA-D'AULLENE (20171), le 9 janvier 1867.  
Veuf de Madame Marie MARTY.  
Marié à la mairie de TUNIS (TUNISIE) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
écédé à SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE (LOZERE), le 20 mars 1917.

Votre bien dévoué.

P/o Me Bernadette CESARI

1 Av. Hyacinthe Quilichini  
20100 SARTÈNE

TÉLÉPHONE  
04.95.77.02.19

TÉLÉCOPIE  
04.95.77.16.96

COURRIEL  
[office-cesari@notaires.fr](mailto:office-cesari@notaires.fr)

SITE INTERNET  
[cesari-sartene.notaires.fr](http://cesari-sartene.notaires.fr)



Membre d'une association agréée. Étude fermée le Samedi

Détenteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA

IBAN : FR48 4003 1000 0100 0016 7981 M35 - BIC : CDCG FR PP XXX

*Noi somms à vos côtés pour accompagner vos projets  
Semu à fiancu à voi par accumpagnà vi in ogni tappa di à vostra vita*

**COMMUNE D'AULLENE (20116)**  
**ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),**  
**Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96**

**Le 7 septembre 2018 :**

**Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), 1 Av. Hyacinthe Quilichini, le 7 septembre 2018, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au profit de :**

Monsieur Etienne LANFRANCHI retraité, demeurant à TUNS (TUNISIE).

Né à MONACCIA-D'AULLENE (20171), le 9 janvier 1867.

Veuf de Madame Marie MARTY.

Marié à la mairie de TUNIS (TUNISIE) sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

écédé à SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE (LOZERE), le 20 mars 1917.

**A été déclaré propriétaire des biens ci-après :**

Sur le territoire de la commune d'AULLENE (20116) :

**ARTICLE UN**

Diverses parcelles de terres, cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	224	CHIAPARELLA	01 ha 02 a 11 ca
C	225	CHIAPARELLA	05 ha 29 a 56 ca

**ARTICLE DEUX**

Diverses parcelles de terres, cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	133	COL D'ANOVA	00 ha 10 a 00 ca
D	134	COL D'ANOVA	00 ha 58 a 95 ca
D	135	COL D'ANOVA	00 ha 42 a 46 ca
D	136	COL D'ANOVA	00 ha 97 a 05 ca

**ARTICLE TROIS**

Une parcelle de terre, cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	230	RINELLA	00 ha 47 a 38 ca

**ARTICLE QUATRE**

Diverses parcelles de terre, cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	270	FOCE	00 ha 01 a 68 ca
E	271	FOCE	00 ha 05 a 70 ca

## ARTICLE CINQ

Une parcelle de terre supportant un bâtiment entièrement en ruine, cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	658	CARDELLI	00 ha 00 a 85 ca

**Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 2017 :**

***« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.***

***Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».***

**Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la parution du présent avis.**

**POUR AVIS, Me Bernadette CESARI, Notaire Officier Public  
Adresse mail de l'étude : [office-cesari@notaires.fr](mailto:office-cesari@notaires.fr)  
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)**